

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 23 septembre 2025

Objet : Actualisation de la mission Assistance GRH aux collectivités et établissements publics

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mardi 23 septembre deux mil vingt-cinq à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Géraïn à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents :

Monsieur Jacques Alain BENISTI
Madame Sabrina ASSAYAG
Madame Jacqueline BELHOMME
Monsieur Fernand BERSON
Monsieur Jean-Luc CADEDDU
Madame Christine CERRIGONE
Monsieur Patrick de la MARQUE
Madame Catherine DESPRES
Monsieur Bernard FOISY
Madame Françoise KERN
Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Anthony MANGIN
Madame Aurore THIROUX

Avaient donné procuration :

Madame Nadège AZZAZ à Madame Françoise KERN
Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY
Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Quentin GESELL à Madame Christine CERRIGONE
Monsieur Daniel GUERIN à Monsieur Anthony MANGIN
Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Jacques Alain BENISTI

Etaient absents et excusés :

Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Monsieur Pierre-Olivier CAREL
Madame Marie CHAVANON
Monsieur Jean-François DUFEU
Monsieur Etienne FILLLOL
Madame Julie FOURNIER
Monsieur Laurent LAFON
Monsieur Frédéric MOLOSSI
Monsieur Igor SEMO
Monsieur Julien WEIL

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

Objet : Actualisation de la mission Assistance GRH aux collectivités et établissements publics

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1986 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le budget du Centre Interdépartemental de gestion,

Vu la délibération n°2017-23 du 26 juin 2017 relative à la création d'une prestation « Paie- Gestion administrative et la fixation des tarifs,

Vu les conventions n°2020-58 du 24 novembre 2020, n°2021-92 du 23 novembre 2021 et n°2022-53 du 29 novembre 2022 portant sur la tarification de la prestation « Assistance GRH aux collectivités »,

Considérant la nécessité de prévoir un cadre conventionnel global pour les différentes prestations rendues aux collectivités en matière de paie, de gestion administrative de leurs personnels et d'assistance à la mise en œuvre de thématiques en matière de ressources humaines,

Considérant la nécessité d'actualiser la convention type d'adhésion à la mission d'assistance à la gestion des ressources humaines pour les collectivités et établissements publics, en termes de tarification,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : ADOPTE le contenu de la convention type d'adhésion à la mission d'assistance à la gestion des ressources humaines ci-annexée pour les collectivités et établissements affiliés ou non.

Article 2 : FIXE les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

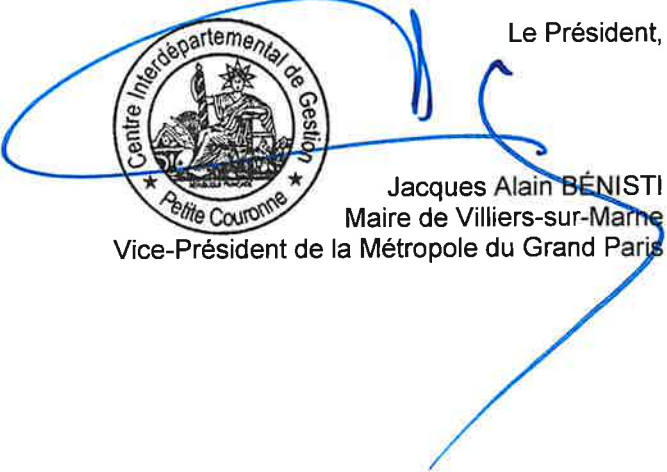
Détail des prestations	Montant
Forfait d'admission de la collectivité ou de l'établissement pour la prestation de paie et gestion administrative (incluant les prestations informatiques)	1 à 19 agents : 6 000€ 20 à 99 agents : 8 000€ + 100 agents : 10 000 €
Création initiale des dossiers des agents et élus sur le logiciel SIRH CIRIL ; ainsi que pour tout nouveau dossier	35 € par dossier
Etablissement des bulletins de paie	8,50 € par bulletin par mois
Forfait gestion de carrière ou de contrat	35 € par agent par mois
Forfait gestion de situation médicale	50 € par agent par mois
Assistance et mise en œuvre pratique de thématiques diverses liées à la gestion des ressources humaines et réalisation du processus des paies, charges et des déclarations de paies	550 € la journée ; 275 € la demi-journée ; 90 € l'heure.

Article 3 : FIXE une surcote de + 50% de la tarification pour les collectivités et établissements non affiliés.

Article 4 : AUTORISE le Président à signer la convention type d'adhésion susvisée applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que tout document ou avenant y afférent.

Article 5 : ABROGE, à compter du 1^{er} janvier 2026, les délibérations antérieures relatives à la tarification des prestations objets de la présente délibération

Le Président,



Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois auprès du tribunal administratif de Montreuil dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également faire l'objet au préalable d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).